**Modèle d’extrait d’une proposition de décision de l’Administration valant décision d’expropriation à publier au Moniteur belge**

\_\_\_

**Décision du XXX [indiquer la date de prise d’effet de la décision] autorisant l’expropriation pour cause d’utilité publique du/des bien(s) immeuble(s) situé(s)** **XXXX [indiquer le lieu-dit et/ou l’adresse du/des bien.s à exproprier],à XXXX [indiquer commune]**

En vertu de l’article 17 §1er alinéa 3 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation (ci-après « le décret »), en l’absence d’arrêté du Conseil communal notifié au pouvoir expropriant endéans le délai de 130 /160 jours à dater de l’accusé de réception actant complétude du dossier du [date de l’accusé de complétude], la proposition de décision adressée par l’Administration en date du XXXXXX au Conseil communal de [indiquer le nom de la commune] vaut décision d’expropriation.

[Nom du pouvoir expropriant] est donc autorisé(e), pour cause d’utilité publique à procéder :

* À l’expropriation, en urgence pour [indiquer but d’utilité publique] de biens immeubles situés à [éventuellement lieu-dit], à [nom de la commune], cadastrés [division, section, n° parcelle] repris en emprise n°xxx au tableau des emprises ;
* *(Eventuellement)* À l’occupation temporaire du/des bien.s immeuble.s situé.s à [éventuellement lieu-dit], à [nom de la commune], cadastrés [division, section, n° parcelle] repris en emprise n°xxx au tableau des emprises et au plan d’expropriation ;
* *(Eventuellement)* A la création d’une servitude nécessaire à la réalisation du but d’utilité publique grevant le/les bien.s cadastré.s  [division, section, n° parcelle] reprise en emprise n°XXX au tableau des emprises et au plan d’expropriation ;
* *(Eventuellement)* A la désaffectation des voiries reprises dans le périmètre d’expropriation, à savoir \*\*\* [les identifier + indiquer leur délimitation] cadastrées [division, section, n° parcelle] ;

Cette proposition de décision valant décision d’expropriation sortira ses effets le lendemain du délai prévu à l'article 17 § 1er du décret (ou, le cas échéant, prévu à l'article 5, 5°) soit le [date].

En conséquence, la procédure d’expropriation du bien précité / des biens précités sera poursuivie conformément aux dispositions du décret du 22 novembre 2018.

Le présent arrêté est publié dans son entièreté durant trente jours sur les sites internet de la Commune/des Communes de [XXX] s’ils existent ou, à défaut, aux endroits habituels d’affichage.

*Reproduire ici le tableau des emprises.*

*Le plan d’expropriation peut être consulté auprès de l’Administration située à XXX ou auprès de l’expropriant XXX situé à XXX.*